

Nomenclature MAAF Assurances SA des activités du Bâtiment et des Travaux Publics

Réf. : 11056 - 12/2023

Cette nomenclature complète les Conditions générales du contrat
MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - Réf 11036

PRÉPARATION ET AMÉNAGEMENT DU SITE page 2 à page 3

- DÉMOLITION SANS UTILISATION D'EXPLOSIFS
- DÉMOLITION AVEC UTILISATION D'EXPLOSIFS
- TERRASSEMENT
- AMÉLIORATION DES SOLS
- VOIRIES RÉSEAUX DIVERS
- MONTAGE D'ÉCHAFAUDAGES - ÉTAIEMENTS
- TRAITEMENT AMIANTE
- TRAITEMENT CURATIF (INSECTES XYLOPHAGES - CHAMPIGNONS)
- ASSÈCHEMENT DES MURS
- PAYSAGISTE
- PAYSAGISTE AVEC CONSTRUCTION D'OUVRAGE

STRUCTURE ET GROS ŒUVRE page 4 à page 6

- MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ
- MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ AVEC REVÊTEMENTS DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS
- MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ AVEC REVÊTEMENTS DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS ET RÉALISATION DE CHAPES FLUIDES
- MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ AVEC FONDATIONS SPÉCIALES
- BÉTON PRÉCONTRAIN IN SITU
- CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS
- CONSTRUCTION À OSSATURE BOIS
- CONSTRUCTION OSSATURE BOIS AVEC CONCEPTION
- CHARPENTE ET STRUCTURE MÉTALLIQUE
- CONSTRUCTION D'OUVRAGES FRIGORIFIQUES
- CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES
- OUVRAGES FUNÉRAIRES

CLOS ET COUVERT page 7 à page 9

- COUVERTURE
- COUVERTURE AVEC ÉTANCHÉITÉ
- ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE
- ÉTANCHÉITÉ ET IMPERMÉABILISATION DE CUVELAGE, RÉSERVOIRS ET PISCINES
- IMPERMÉABILITÉ ET ÉTANCHÉITÉ DE FAÇADE
- MENUISERIES EXTÉRIEURES
- MENUISERIES EXTÉRIEURES AVEC PARQUETS DE GRANDE DIMENSION
- BARDAGES DE FAÇADES
- FAÇADES-RIDEAUX
- STRUCTURES ET COUVERTURES TEXTILES
- ENDUITS PROJÉTÉS
- ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE
- VÉRANDAS - FABRICATION ET POSE

DIVISIONS - AMÉNAGEMENTS page 10 à page 12

- MENUISERIES INTÉRIEURES
- MENUISERIES INTÉRIEURES AVEC PARQUETS DE GRANDE DIMENSION
- PLÂTRERIE - STUC - GYPSERIE
- SERRURERIE - MÉTALLERIE
- VITRERIE-MIROITERIE
- PEINTURES DÉCORATIVES
- REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX SOUPLES
- REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS
- REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS AVEC RÉALISATION DE CHAPES FLUIDES
- REVÊTEMENT VERTICAL EN MATÉRIAUX DURS AGRAFÉS OU ATTACHÉS
- ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE
- AMÉNAGEMENT DE SALLES DE BAINS DOMESTIQUES
- AMÉNAGEMENT DE MAGASINS
- AMÉNAGEMENT DE CUISINES DOMESTIQUES
- POSE DE STORES
- INSTALLATION D'ENSEIGNES AVEC TOTEMS

LOTS TECHNIQUES page 13 à page 15

- PLOMBERIE
- CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES
- CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC GÉOTHERMIE
- FUMISTERIE - CONSTRUCTION DE CHEMINÉES
- INSTALLATION D'AÉRAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR
- ÉLECTRICITÉ
- ÉLECTRICITÉ AVEC POMPES À CHALEUR
- FOURS ET CHEMINÉES INDUSTRIELLES
- ASCENSEURS
- PISCINES
- PHOTOVOLTAÏQUE
- PHOTOVOLTAÏQUE HAUTE PUISSANCE
- ÉOLIEN
- FORAGE
- FRIGORISTE
- MAINTENANCE - ENTRETIEN DE CHAUDIÈRES - POMPES À CHALEUR-INSTALLATIONS DE CLIMATISATION

Légende : ■ Assurable ■ Exclusivement en prestation complémentaire de l'activité mentionnée ■ Non assurable



PRÉPARATION ET AMÉNAGEMENT DU SITE

<p>■ DÉMOLITION SANS UTILISATION D'EXPLOSIFS</p>	<p>Exclusivement en prestation complémentaire des activités suivantes et selon la définition et les limites prévues par ces activités : Voiries Réseaux Divers, Maçonnerie et béton armé.</p>
<p>■ DÉMOLITION AVEC UTILISATION D'EXPLOSIFS</p>	<p>Non assurable par MAAF Assurances SA.</p>
<p>■ TERRASSEMENT</p>	<p>Exclusivement en prestation complémentaire des activités suivantes et selon la définition et les limites prévues par ces activités : Voiries Réseaux Divers, Maçonnerie et béton armé.</p>
<p>■ AMÉLIORATION DES SOLS</p>	<p>Exclusivement en prestation complémentaire de l'activité suivante et selon la définition et les limites prévues par cette activité : Voiries Réseaux Divers.</p>
<p>■ VOIRIES RÉSEAUX DIVERS</p>	<p>Réalisation de réseaux de canalisations d'eau, de réseaux enterrés ou aériens de distribution électrique ou VDI (Voie Données Images), d'éclairage, et leurs supports, de voiries, de réseaux d'assainissement collectif à l'exclusion des stations d'épuration, de systèmes d'assainissements autonomes filière traditionnelle et dispositifs non traditionnels agréés par publication au Journal Officiel (notamment micro-stations), de parcs de stationnement non couverts, de formes d'ouvrages sportifs non couverts.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le terrassement, les fouilles, sans utilisation d'explosifs ainsi que la forme comprenant le renforcement du sol par apport de chaux/ciment, pour une surface maximum autorisée de 3 000 m² par chantier, ● la réalisation de zones circulables privatives par tous matériaux sauf revêtements à base de résine avec ou sans incorporation de granulats, ● la réalisation de terrasses maçonnées, plages et margelles de piscines privatives, avec revêtement de surface en matériaux durs ou bois, ● la réalisation de poteaux et clôtures maçonnées ou non, ● la réalisation de murs ou parois autonomes de soutènement, y compris par enrochement non lié ou par gabions avec remplissage par pierres, pour une hauteur n'excédant pas 3 mètres du point le plus bas, ● la démolition ou déconstruction d'ouvrages sans utilisation d'explosifs, ● le déneigement et/ou désencombrement de voiries sans utilisation d'explosifs hors Assurance Responsabilité Civile Circulation Obligatoire des Véhicules Terrestre A Moteur, ● l'installation en extérieur de récupérateurs d'eau de pluie sans raccordement au réseau sanitaire, ● l'installation de mobiliers urbains et aires de jeux.

PRÉPARATION ET AMÉNAGEMENT DU SITE

<p>MONTAGE D'ÉCHAFAUDAGES – ÉTAIEMENT</p>	<p>Installation / montage, location avec ou sans montage, pour le compte de tiers de tous étaielements, échafaudages fixes, suspendus ou élévateurs, employés à la construction ou à l'entretien des immeubles, monuments et édifices.</p>
<p>TRAITEMENT AMIANTE</p>	<p>Non assurable par MAAF Assurances SA.</p>
<p>TRAITEMENT CURATIF (INSECTES XYLOPHAGES – CHAMPIGNONS)</p>	<p>Exclusivement en prestation complémentaire des activités suivantes et selon la définition et les limites prévues par ces activités : Charpente et structure en bois, Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures, Construction à ossature bois.</p>
<p>ASSÈCHEMENT DES MURS</p>	<p>Non assurable par MAAF Assurances SA.</p>
<p>PAYSAGISTE</p>	<p>Réalisation et entretien d'espaces verts, parcs et jardins, sans construction d'ouvrage. Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le terrassement et le déplacement de terre nécessaires à la création de massifs, de pelouses et de tout espace vert, ● l'amendement du sol, ● l'abattage et l'élagage des arbres, ● la tonte des pelouses, la taille de haies et le débroussaillage, ● le traitement des nuisibles et la mise en œuvre de produits phytosanitaires sous réserve d'être détenteur de l'agrément autorisant cette pratique, ● la plantation et l'entretien de végétaux, ● l'installation en extérieur de récupérateurs d'eau de pluie sans raccordement au réseau sanitaire, ● la réalisation d'allées et de sentiers piétonniers exclusivement avec revêtement de broyat minéral ou végétal.
<p>PAYSAGISTE AVEC CONSTRUCTION D'OUVRAGE</p>	<p>Idem paysagiste avec en complément la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● végétalisation des façades et toitures-terrasses à l'exclusion des travaux d'étanchéité des toitures-terrasses, ● la réalisation de murs de soutènement, y compris par enrochement non lié ou par gabions avec remplissage par pierres, pour une hauteur n'excédant pas 1,50 mètres depuis le point le plus bas, ● pose de pavages et dalles en matériaux durs, ● bordures, allées piétonnières par tous matériaux sauf revêtements à base de résine avec ou sans incorporation de granulats, ● terrasses maçonnées, plages et margelles de piscines privatives, avec revêtement de surface en matériaux durs ou bois, ● drainages, ● clôtures et palissades tous matériaux y compris les murs maçonnés pour une hauteur n'excédant pas 1,50 mètres depuis le point le plus bas, ● pose de portails extérieurs tous matériaux comprenant les poteaux supports et les seuils ainsi que le raccordement électrique et les automatismes nécessaires à leur fonctionnement, ● pergolas non-couvertes et non-closes, ● systèmes d'arrosage intégrés, ● éclairage extérieur des jardins (basse tension exclusivement), ● bassins et fontaines d'ornement à l'exclusion de la réalisation de piscines.

STRUCTURE ET GROS ŒUVRE

**MAÇONNERIE ET
BÉTON ARMÉ**

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontraint in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelle ou brique, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, **à l'exclusion de la réalisation de tous revêtements muraux agrafés ou attachés.**

La construction d'ouvrages réalisée avec la qualité de Constructeur de Maisons Individuelles selon les termes de la loi n° 90-1129 du 19/12/1990 est exclue de cette activité.

Cette activité comprend :

- les Fondations superficielles par semelles filantes, par semelles isolées, par radiers et par puits courts d'une profondeur **n'excédant pas 1 mètre,**
 - les murs ou parois autonomes de soutènement **pour une hauteur n'excédant pas 3 mètres depuis le point le plus bas,**
 - les enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non,
 - le ravalement en maçonnerie,
 - le briquetage,
 - le pavage,
 - le dallage y compris dallage industriel **pour une surface maximum autorisée de 1 000 m² par chantier,**
 - les chapes **sauf chapes fluides et sols coulés à base de résine,**
 - le terrassement et la démolition, **sans utilisation d'explosifs,** préalables à l'exécution de votre marché de travaux de maçonnerie béton armé,
 - le drainage et les canalisations enterrées,
 - le complément d'étanchéité des murs ou parois enterrés,
 - l'imperméabilisation de cuvelage de locaux enterrés en complément de son propre ouvrage de maçonnerie,
 - l'assainissement autonome filière traditionnelle et dispositifs non traditionnels agréés par publication au Journal Officiel (notamment micro-stations) ainsi que leurs canalisations,
 - l'assainissement collectif, ainsi que leurs canalisations, **à l'exclusion des stations d'épuration,**
 - la pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
 - la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
 - les voiries et réseaux divers privatifs,
 - la pose d' huisseries à sceller,
 - la pose de chevrons et de pannes à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
 - la plâtrerie y compris menuiseries intégrées aux cloisons,
 - la pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
 - l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage, **autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm,**
 - le calfeutrement de joints,
 - la construction de piscines **à l'exclusion de la mise en œuvre des équipements techniques,** y compris pour des piscines extérieures totalement enterrées l'étanchéité par liner ou coque polyester, **dont les dimensions maximum des bassins n'excèdent pas 50 m² de surface et/ou 90 m³ de volume d'eau.**
- Ainsi que les travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie, hors fours et cheminées industrielles :
- la réfection d'âtres et foyers ouverts, le conduits de fumées et de ventilation,
 - la réalisation et réfection de souches hors combles,
 - les revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

**MAÇONNERIE ET
BÉTON ARMÉ AVEC
REVÊTEMENT DE
SURFACE EN
MATÉRIAUX DURS**

Idem activité de Maçonnerie et et Béton Armé avec en complément la réalisation intérieure ou extérieure de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, **à l'exclusion des chapes fluides et sols coulés à base de résine.**

- la pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- l'étanchéité intérieure sous carrelage ou revêtement en matériau dur à base minérale non immergé **pour une surface maximum autorisée de 250 m² par chantier,**
- l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursive, par système d'étanchéité liquide **pour une surface maximum autorisée de 150 m² par chantier,**
- la protection par imperméabilisation des supports de carrelage, de faïence et de revêtements en matériaux durs à base minérale,
- l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage, **autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm,**
- la pose du siphon d'évacuation de receveurs ou formes à carreler des douches dites «à l'italienne»,

STRUCTURE ET GROS ŒUVRE

<p>■ MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ AVEC REVÊTEMENT DE SURFACE EN MATÉRIEAUX DURS ET CHAPE FLUIDE</p>	<p>Idem activité de Maçonnerie avec Revêtement de surfaces en Matériaux Durs avec en complément la réalisation de chapes fluides pour une surface maximum de 500 m² par chantier à l'exclusion des sols coulés à base de résine.</p>
<p>■ MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ AVEC FONDATIONS SPÉCIALES</p>	<p>Idem Maçonnerie et Béton Armé avec en complément, la réalisation, y compris dans le cadre de travaux de reprise en sous-œuvre, de pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois ou murs de soutènement autonomes, ainsi que les tirants d'ancrage, et toutes autres techniques équivalentes, mis en œuvre exclusivement selon prescription et / ou conception d'un Bureau d'Etudes Géotechniques et Bureau d'Etudes Techniques Structure.</p>
<p>■ BÉTON PRÉCONTRAIT IN SITU</p>	<p>Non assurable par MAAF Assurances SA.</p>
<p>■ CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS</p>	<p>Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des constructions ossatures/ panneaux et façades-rideaux. Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la couverture par bac acier ou aluminium, plaques fibres-ciment, plaques plastiques y compris les gouttières, ● le bardage y compris avec mise en œuvre par l'extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement, ● la pose de fenêtres de toit, de skydomes, de lanterneaux, de puits de lumières et d'exutoires de fumées, ● la réalisation de Pergolas, non-couvertes, non-closes, en ossature bois, ● les supports de couverture ou d'étanchéité, ● les plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, planchers et parquets, ● l'isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente, ● la mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques ou béton concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes bois et escaliers y compris garde-corps, ● l'application de produits de protection des bois et traitement préventif ou curatif des bois, réalisés exclusivement en complément d'un marché de travaux de charpente ou structure en bois.
<p>■ CONSTRUCTIONS À OSSATURE BOIS</p>	<p>Entreprise qui réalise la fabrication et l'édification SANS la conception de l'ensemble des éléments bois ou dérivés du bois, d'une construction à ossature bois par ossature/panneaux ou structure poteaux/poutres, réalisation de surélévations sur conception d'un bureau d'études techniques structure à l'exclusion des fondations et des structures maçonnées. La construction d'ouvrages réalisée avec la qualité de Constructeur de Maisons Individuelles selon les termes de la loi n° 90-1129 du 19/12/1990 est exclue de cette activité. Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la réalisation de charpentes, ● la pose de bardages y compris avec mise en œuvre extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement, ● les menuiseries intérieures et extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux, ● la mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc..., ● la mise en œuvre des fermetures (volets battants ou roulants, persiennes) et protections solaires, stores ou bannes, fixes ou mobiles intégrées ou non, ainsi que les commandes et branchements électriques nécessaires à leur fonctionnement, ● le calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air, ● la couverture par bac acier ou aluminium, plaques fibres-ciment, plaques plastiques, pose de châssis sur toit (skydomes, velux) et puits de lumière, ● les supports de couverture ou d'étanchéité, ● les platelages extérieurs en bois ou matériaux de synthèse, ● la mise en œuvre intérieure des matériaux ou équipements contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique, feu et de sécurité, ● les plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, ● les planchers et parquets, ● la mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques ou béton concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers y compris garde-corps.

STRUCTURE ET GROS ŒUVRE

<p>■ CONSTRUCTION À OSSATURE BOIS AVEC CONCEPTION</p>	<p>Idem activité Construction à Ossature Bois AVEC en complément la conception des constructions à ossature bois</p>
<p>■ CHARPENTE ET STRUCTURE MÉTALLIQUE</p>	<p>Réalisation de charpentes, structures et ossatures métalliques à l'exclusion des façades-rideaux. Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la couverture par bac acier ou aluminium, plaques fibres-ciment, plaques plastiques, et châssis divers lorsque ceux-ci sont directement fixés à l'ossature y compris les gouttières, ● le bardage en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en œuvre par l'extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement, ● les supports de couverture ou d'étanchéité, ● la protection et traitement contre la corrosion, ● les travaux en sous-œuvre par structure métallique, ● l'isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente.
<p>■ CONSTRUCTION D'OUVRAGES FRIGORIFIQUES</p>	<p>Réalisation d'ouvrages frigorifiques à l'exclusion des travaux de fondations et/ou de structures. Cette activité comprend l'installation des équipements nécessaires à la production, à la distribution, au contrôle et à la régulation du froid.</p>
<p>■ CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES</p>	<p>Construction de maisons individuelles réalisée en qualité de Constructeur de Maisons Individuelles selon les termes de la loi N°90-1129 du 19/12/1990. Cette activité comprend également la construction d'ouvrages autres que des maisons individuelles et la réalisation tous corps d'état de travaux de rénovation, réhabilitation, agrandissement d'ouvrages existants, y compris travaux d'amélioration énergétique.</p>
<p>■ OUVRAGES FUNÉRAIRES</p>	<p>Réalisation d'ouvrages funéraires constitués d'un caveau et/ou d'un monument hors sol. Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation des ouvrages funéraires, ainsi que : ● la fabrication et la pose de plans de travail ou de dessus de meubles en matériaux durs, naturels ou artificiels.

CLOS ET COUVERT

<p>■ COUVERTURE</p>	<p>Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêlage, vêtue.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, • la pose en toiture de souches d'évacuation de fumées préfabriquées en acier sans conception, ni prescription, ni raccordement à l'appareil de chauffage, • la pose de fenêtres de toit, de puits de lumières, de trappes de désenfumage, de skydomes, de lanterneaux, de voûtes polycarbonate y compris leurs abergements et leurs systèmes de commande d'ouverture manuels et/ou automatiques, • la réalisation d'isolation et d'écran sous toiture, • le ravalement et la réfection des souches hors combles, • l'installation de paratonnerres, • le bardage en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en œuvre par l'extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement, • la pose d'éléments simples de charpente non assemblés (pannes, chevrons), • la réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au-delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type « sarking », avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu.
<p>■ COUVERTURE AVEC ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE</p>	<p>Idem activité de Couvreur avec en complément l'Étanchéité de toiture pour une surface maximum limitée à 300 m² par chantier par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité et dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages.</p>
<p>■ ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE</p>	<p>Réalisation pour une surface maximum limitée à 1 000 m² par chantier, d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre complémentaire à la réalisation de l'étanchéité, de matériaux d'isolation, et tous travaux de protection du revêtement étanche y compris par complexe de végétalisation extensive ou semi intensive, • le complément d'étanchéité des murs ou parois enterrés, zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumée.
<p>■ ÉTANCHÉITÉ ET IMPERMÉABILISATION DE CUVELAGE, RÉSERVOIRS ET PISCINES</p>	<p>Exclusivement en prestation complémentaire des activités suivantes et selon la définition et les limites prévues par ces activités : Maçonnerie et béton armé.</p>
<p>■ IMPERMÉABILITÉ ET ÉTANCHÉITÉ DES FAÇADES</p>	<p>Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4 à l'exclusion des travaux d'isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le ravalement par nettoyage haute pression, • la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique, calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air, • l'application de produits de traitement et/ou de protection antirouille, l'application de peintures, • l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursive, par système d'étanchéité liquide pour une surface maxi. autorisée de 150 m² par chantier, <p>ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplacement ponctuel des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc, réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux d'imperméabilité ou d'étanchéité des façades.

CLOS ET COUVERT

<p>MENUISERIES EXTÉRIEURES</p>	<p>Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux, des façades semi-rideaux et des façades-panneaux.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc. ● le calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie, ● la mise en œuvre des fermetures (volets battants ou roulants, persiennes) et protections solaires, stores ou bannes, fixes ou mobiles, intégrées ou non, ● la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et/ou acoustique, et à la sécurité incendie, ● la pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes, ● la réalisation de Pergolas, non-couvertes, non-closes, ● la pose de fenêtres de toit, de puits de lumières, de trappes de désenfumage, de skydomes, de lanterneaux, de voûtes polycarbonate y compris leurs abergements et leurs systèmes de commande d'ouverture manuels et/ou automatiques, ● la pose de bardages y compris avec mise en œuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement, ● les terrasses et platelages extérieurs en bois ou matériaux de synthèse, comprenant les lames, les lambourdes y compris plots polymères, ● la pose de portails, clôtures et palissades tous matériaux à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie, ● la pose de vitrerie et de miroiterie, ● les commandes et branchements électriques éventuels d'éléments motorisés, ● la pose de systèmes d'ouverture et/ou de verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures, ainsi que les travaux de : ● menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris planchers techniques, à l'exclusion des éléments structurels, parquets y compris pour les sols sportifs pour une surface maximum limitée à 150 m² par chantier, revêtements de sols et murs à base de bois, escaliers et garde-corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plan de travail, ● pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints, ● réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid, ● mise en œuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique notamment conduit de désenfumage en plaques de plâtres, par panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, contribuant à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie, ● traitement préventif et curatif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries extérieures et/ou intérieures, <p>ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'entretien ou la rénovation d'escaliers et parquets bois par application d'un revêtement de protection.
<p>MENUISERIES EXTÉRIEURES AVEC PARQUET DE GRANDE DIMENSION</p>	<p>Idem activité Menuiseries Extérieures avec en complément la réalisation de parquets y compris pour les sols sportifs, sans limitation de surface par chantier.</p>
<p>BARDAGES DE FAÇADE</p>	<p>Exclusivement en prestation complémentaire des activités suivantes et selon la définition et les limites prévues par ces activités : Menuiseries extérieures, Serrurerie métallerie, Charpente et structure en bois, Charpente et structure métallique.</p>
<p>FAÇADES-RIDEAUX</p>	<p>Réalisation de façades-rideaux, façades semi-rideaux, façades-panneaux, quel que soit le matériau et la technique utilisés.</p> <p>Cette activité comprend la réalisation de verrières.</p>
<p>STRUCTURES ET COUVERTURES TEXTILES</p>	<p>Non assurable par MAAF Assurances SA.</p>
<p>ENDUITS PROJÉTÉS</p>	<p>Réalisation d'enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non, à l'exclusion des travaux d'isolation thermique par l'extérieur.</p> <p>Cette activité comprend le nettoyage décapage à haute pression des façades.</p>

CLOS ET COUVERT**■ ISOLATION THERMIQUE
EXTÉRIEURE**

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement **collé pour une surface maximum de 3 000 m² par chantier**.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments de finition de l'isolation par l'extérieur.

**■ VÉRANDAS –
FABRICATION ET POSE**

Réalisation de verrières et vérandas en tous matériaux d'une portée **n'excédant pas 6 mètres**, y compris la couverture utilisant des éléments de remplissage en résine, en plastique, en verre, en polycarbonate et en panneaux sandwichs, **à l'exclusion des fondations, des structures maçonnées et de la pose de capteurs solaires**.

Cette activité comprend :

- la réalisation de marquises, et oriels,
- la réalisation de Pergolas couvertes non-closes et non-étanche en tous matériaux, dénommées « bioclimatiques »,
- la mise en œuvre de matériaux d'isolation thermique intérieure de ces vérandas,
- la mise en œuvre des fermetures (volets battants ou roulants, persiennes) et protections solaires, stores ou bannes, fixes ou mobiles, intégrées ou non, y compris les raccordements électriques accessoires de ces matériaux,
- la zinguerie et les éléments accessoires en tous matériaux de ces vérandas.

DIVISIONS – AMÉNAGEMENTS

MENUISERIES INTÉRIEURES	<p>Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers à l'exclusion de tout élément structurel, y compris planchers techniques, parquets y compris pour les sols sportifs pour une surface maximum limitée à 150 M² par chantier, revêtements de sols et murs à base de bois, escaliers et garde-corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plan de travail.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc, ● la pose de systèmes préfabriqués de puits de lumières, ● la pose de vitrerie et de miroiterie, ● la pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints, ● la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid, ● la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie notamment conduit de désenfumage en plaques de plâtres, ● le traitement préventif et curatif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries intérieures, ● la pose de systèmes d'ouverture et/ou de verrouillage de menuiseries mobiles intérieures, <p>ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'entretien ou la rénovation d'escaliers et parquets bois par application d'un revêtement de protection.
MENUISERIES INTÉRIEURES - PARQUETS DE GRANDES DIMENSIONS	<p>Idem Menuiseries Intérieures avec en complément la réalisation de parquets y compris pour les sols sportifs, sans limitation de surface par chantier.</p>
PLÂTRERIE - STAFF - STUC - GYPSERIE	<p>Réalisation en intérieur de cloisonnements, contre-cloisons, doublages, plafonds en plâtre, en matériaux à base de plâtre, en éléments de terre cuite, ou en plaques à base de ciment.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les faux-plafonds démontables ou fixes tous matériaux, ● les matériaux ou produits, en intérieur, contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), à l'étanchéité à l'air, et à la sécurité incendie notamment conduit de désenfumage en plaques de plâtres, ● les bandes joints, ● les menuiseries intégrées aux cloisons, ● les plafonds suspendus en extérieur avec plaques de plâtre spécifique en sous face de volumes couverts, ● la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid.
SERRURERIE - MÉTALLERIE	<p>Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie à partir de métaux ferreux ou non ferreux ou en matériaux de synthèse, à l'exclusion des charpentes métalliques.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les bardages en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en œuvre par l'extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement, ● les fermetures, portes, volets et portails et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements, ● les systèmes d'ouverture et/ou de verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures, ● les escaliers métalliques y compris avec incorporation de marches tous matériaux, ● les garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes, ● les protections métalliques fixes ou ouvrantes contre le vol (rideaux, grilles, défenses passives), de verrières, marquises, oriels, ● les vérandas d'une portée maximum n'excédant pas 6 mètres, en métaux ferreux ou non ferreux, ● les brises soleil métalliques, ● la réalisation de Pergolas couvertes ou non et non-closes, couvertes ou non en tous matériaux, dénommées « bioclimatiques », ● les faux planchers ou planchers techniques, ● les clôtures et palissades en métaux ferreux ou non ferreux ou en matériaux de synthèse à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie, <p>ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'application de protection contre les risques de corrosion, ● la mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc, ● la mise en œuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie.

DIVISIONS – AMÉNAGEMENTS

<p>VITRERIE - MIROITERIE</p>	<p>Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc., à l'exclusion des façades-rideaux, façades semi-rideaux, façades panneaux notamment techniques de vitrage extérieur collé(VEC) ou de vitrage extérieur attaché.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'encadrement de ces produits et leurs joints d'étanchéité, • la pose de films solaires et de protection des vitrages.
<p>PEINTURES DÉCORATIVES</p>	<p>Réalisation de peintures en feuil mince, semi épais ou épais, vernis ou lasures, à vocation décorative, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur murs ou plafonds.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le ravalement par nettoyage haute pression, • la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique, • la mise en œuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques, • la pose ponctuelle de bloc porte intérieure dans le cadre d'un marché de travaux de peintures décoratives, • la pose de placards et rayonnages sans fabrication, • la pose intérieure de revêtements en faïence, y compris avec protection du support par imperméabilisation, pour une surface maximum autorisée de 8 m² par chantier, • la mise en œuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagements mobiliers. <p>Ne sont pas compris les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymère.</p>
<p>REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX SOUPLES</p>	<p>Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de pose de revêtements souples, y compris pour les sols sportifs, en tout matériau plastique, textile, caoutchouc et produits similaires ou d'origine végétale, notamment en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre revêtement souple relevant des mêmes techniques de mise en œuvre à l'exclusion des sols coulés à base de résine.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage, autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm, • la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid.
<p>REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS</p>	<p>Réalisation intérieure ou extérieure de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, à l'exclusion des chapes fluides et sols coulés à base de résine.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, • l'étanchéité intérieure sous carrelage ou revêtement en matériau dur à base minérale non immergé pour une surface maximum autorisée de 250 m² par chantier, • l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursive, par système d'étanchéité liquide pour une surface maximum autorisée de 150 m² par chantier, • la protection par imperméabilisation des supports intérieurs de carrelage et faïence, • la pose du siphon d'évacuation de receveurs ou formes à carreler des douches dites « à l'italienne », • l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage, autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm.
<p>REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS AVEC RÉALISATION DE CHAPES FLUIDES</p>	<p>Idem activité de Revêtement de Surfaces en Matériaux Durs avec en complément la réalisation de chapes fluides pour une surface maximum de 500 m² par chantier.</p>
<p>REVÊTEMENT VERTICAL EN MATÉRIAUX DURS AGRAFÉS OU ATTACHÉS</p>	<p>Réalisation de Revêtement Vertical en Matériaux Durs, naturels ou artificiels utilisant des techniques d'agrafages ou d'attaches pour une surface maximum limitée à 1000 m² par chantier.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'isolation thermique par l'extérieur.</p>

DIVISIONS – AMÉNAGEMENTS

<p>ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE</p>	<p>Réalisation de l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure des murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, par projection), à l'exclusion de l'injection de mousse.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air des locaux, • la mise en œuvre en intérieur de matériaux contribuant à la sécurité passive contre l'incendie, dont flochage, • le calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.
<p>AMÉNAGEMENT DE SALLES DE BAINS DOMESTIQUES</p>	<p>Réalisation de l'aménagement de salles de bains domestiques.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la plomberie et la pose des équipements sanitaires, • la mise en œuvre des revêtements de surface en matériaux durs ou souples, y compris chape et étanchéité sous carrelage intérieur non immergé, • la pose de miroiterie, • l'électricité et la pose des appareils électriques, • les menuiseries et cloisonnements intérieurs, • ainsi que l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), <p>à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur.</p>
<p>AMÉNAGEMENT DE MAGASINS</p>	<p>Réalisation de l'aménagement intérieur de locaux commerciaux.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de menuiserie ainsi que la fourniture et la pose de mobiliers, • les revêtements de surface en matériaux souples, • la plâtrerie, • l'isolation thermique et/ou acoustique (par panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), • la mise en œuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air, • la plomberie, • l'électricité, <p>à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur.</p>
<p>AMÉNAGEMENT DE CUISINES DOMESTIQUES</p>	<p>Réalisation de l'agencement de cuisines domestiques.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de pose de revêtements de surface en matériaux durs ou souples, • la plomberie, • l'électricité, • la menuiserie, • l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), <p>ainsi que la fourniture et la pose du mobilier et des appareils électroménagers.</p> <p>À l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur.</p>
<p>POSE DE STORES</p>	<p>Pose de stores et bannes, fixes ou mobiles.</p> <p>Cette activité comprend également le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements.</p>
<p>INSTALLATION D'ENSEIGNES AVEC TOTEMS</p>	<p>Installation d'enseignes lumineuses ou non, de panneaux publicitaires lumineux ou non, simple ou double face, mécaniques ou numériques, de totems à l'exclusion des travaux de terrassement et de maçonnerie, de bâches et banderoles, d'adhésifs sur vitrage, dont la vocation est la communication visuelle.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation d'inscriptions peintes sur façades, • le raccordement électrique des enseignes.

LOTS TECHNIQUES

<p>■ PLOMBERIE</p>	<p>Réalisation d'installations ou pose de sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes, ● la pose de plâtrage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, tranchées, trous de passage, saignées et raccords, ● le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), ● le raccordement électrique du matériel, ● la réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins, ● la réalisation de l'étanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, de receveurs ou formes à carrelé des douches dites « à l'italienne », ● la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum limitée à 12 m² par chantier, ● la pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA, installations de colonnes sèches ou humides, ● le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.
<p>■ CHAUFFAGES ET INSTALLATIONS THERMIQUES</p>	<p>Réalisation d'installations de chauffage (production, distribution, évacuation pour chaudières tous combustibles et Pompes à chaleur) et de rafraîchissement, hors techniques de géothermie.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, ● la pose d'appareils sanitaires, ● la pose de chauffe-eau thermodynamique tous systèmes, ● installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC), ● la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage d'une surface maximum limitée à 30 m² par chantier, ● l'installation de poêles à bois (granulés, pellets, bûches) et son conduit d'évacuation des fumées, ● le plâtrage, la réalisation de socle et support d'appareils et équipements, tranchées, trous de passage, saignées et raccords, ● le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), ● le raccordement électrique du matériel, ● les installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées, <p>ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'entretien/maintenance des moyens de production des équipements de chauffages et d'installations thermiques (chaudières tous combustibles, poêles à bois (granulés, pellets, bûches), pompes à chaleur, ballons de production), comprenant le ramonage ou le remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion.
<p>■ CHAUFFAGES ET INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC GÉOTHERMIE</p>	<p>Idem installations thermiques de génie climatique avec en complément la réalisation d'installations de chauffage (production, distribution, évacuation pour chaudières tous combustibles et pompe à chaleur) et de rafraîchissement par les techniques de géothermie hors réalisation des sondages et forages réalisés exclusivement par des entreprises spécialisées détentrices d'une qualification forage. Seules sont garanties les installations géothermiques réalisées selon étude et prescriptions d'un Bureau d'Étude Technique spécialisé extérieur à l'entreprise, documents remis impérativement au maître d'ouvrage conjointement aux pièces du marché et intégrant des pompes à chaleur certifiées NF pompe à chaleur.</p>
<p>■ FUMISTERIE – CONSTRUCTION DE CHEMINÉES</p>	<p>Réalisation d'âtres et foyers fermés ou ouverts et de tous systèmes d'évacuation des produits de combustion hors four et cheminée industriels.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'installation de poêle à bois (granulés, pellets, bûches) et son système d'évacuation des produits de combustion, ● la pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques. ● les raccords d'enduits divers, ● le calorifugeage des conduits, ● les revêtements en carreaux et panneaux de faïence, ● la réfection des souches, <p>ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'entretien/maintenance des moyens de production (chaudières, ballons de production), de distribution (canalisations, radiateurs) et d'évacuation (remplacement ou ramonage des conduits).

LOTS TECHNIQUES

<p>■ INSTALLATION D'AÉRAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR</p>	<p>Réalisation et entretien d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement, hors techniques de géothermie, et pose de capteurs solaires intégrés.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la réalisation d'installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou air extrait/air neuf, ● platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, ● les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords, ● le calorifugeage, l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), ● le raccordement électrique du matériel, ● l'installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées, ● l'installation d'équipements de désenfumage par insufflation/extraction d'air.
<p>■ ÉLECTRICITÉ</p>	<p>Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) sauf en locaux avec présence d'une piscine, ● la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes, ● la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre, ● la mise en œuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques, ● la réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique, ● la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB), ● l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Établissements Recevant du Public) de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie, les IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou les sites industriels, ● la mise en œuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie, <p>ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.
<p>■ ÉLECTRICITÉ AVEC POMPES À CHALEUR</p>	<p>Idem Électricité avec en complément la réalisation d'installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou air extrait/air neuf.</p>
<p>■ FOURS ET CHEMINÉES INDUSTRIELLES</p>	<p>Non assurable par MAAF Assurances SA.</p>
<p>■ ASCENSEURS</p>	<p>Pose sans fabrication ou modification d'ascenseur, de monte-charge, de monte-personne, d'escalier mécanique et de trottoir roulant, y compris les organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement. Cette activité comprend les prestations de maintenance et entretien de ces ouvrages.</p>
<p>■ PISCINES</p>	<p>Réalisation de piscines extérieures totalement enterrées avec étanchéité par liner, membrane armée ou coque polyester, dont les dimensions maximum des bassins n'excèdent pas 50 m² de surface et/ou 90 m³ de volume d'eau.</p> <p>Cette activité comprend la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement, ● des équipements de sécurité, ● des équipements destinés au réchauffage de l'eau du bassin à l'exclusion des techniques de géothermie et des systèmes par capteurs solaires, ● des abris de type structure légère relevable ou télescopique, <p>ainsi que les prestations de maintenance et d'entretien.</p>

LOTS TECHNIQUES

<p>PHOTOVOLTAÏQUE</p>	<p>Réalisation d'installations photovoltaïques constituées de modules rigides pour une puissance maximum limitée à 36 kWc par chantier à l'exclusion des travaux de terrassement, VRD, fondations spéciales, maçonnerie et structure porteuse.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations, la pose de batteries de stockage, • le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants, • l'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux, • la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité. • l'installation de systèmes de sécurité et de surveillance du fonctionnement, • la zinguerie et les éléments accessoires en PVC, • la réalisation d'écran de sous-toiture, <p>Par dérogation à l'article Votre déclaration du risque des conditions générales MCE BTP, l'activité d'Installation PHOTOVOLTAÏQUE doit être indiquée à vos conditions particulières y compris lorsque les travaux ou prestations exécutées au titre de cette activité sont donnés en tout ou partie en sous-traitance.</p>
<p>PHOTOVOLTAÏQUE HAUTE PUISSANCE</p>	<p>Idem activité Photovoltaïque avec en complément l'intervention sur des systèmes d'une puissance maximum limitée à 500 kWc.</p>
<p>ÉOLIEN</p>	<p>Réalisation d'installations d'éoliennes terrestres y compris leurs organes et équipements dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres, à l'exclusion des éoliennes de toit ou de pignon.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre des nacelles, des moyeux et pales y compris tout composant technique tel que couplage, multiplicateur, alternateur, transformateur, moteur d'orientation, système de refroidissement, • installations électriques y compris convertisseur, transformateur, armoire de commande, • le raccordement au réseau public, • l'installation parafoudre, • l'installation de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement. <p>Les travaux de terrassement et de maçonnerie, y compris les fondations, ne sont pas garantis au titre de cette activité.</p>
<p>FORAGE</p>	<p>Travaux de forage d'une profondeur maximum n'excédant pas 200 mètres, pour la réalisation de captages géothermiques par échangeur géothermique fermé ou par échangeur géothermique ouvert comprenant également le circuit primaire de l'échangeur de chaleur, et destinés aux installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie géothermique, avec tous types de fluides.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le sondage, • le forage d'eau pour l'irrigation, l'industrie, l'eau potable, l'eau thermale et l'eau de source.
<p>FRIGORISTE</p>	<p>Réalisation de l'installation, de la maintenance et de la réparation, des équipements et matériels professionnels frigorifiques de production et de conservation du froid.</p> <p>Cette activité comprend également le montage en intérieur de cellules frigorifiques.</p>
<p>MAINTENANCE – ENTRETIEN DE CHAUDIÈRES – POMPES À CHALEUR – INSTALLATIONS DE CLIMATISATION</p>	<p>Réalisation de l'entretien et/ou de la maintenance ponctuelle ou périodique, du dépannage, de la mise en service, de chaudières tous combustibles, poêles (bûches, pellets, granulés), pompes à chaleur, climatisation ou ventilation mécanique contrôlée.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le ramonage tous types de conduits/Installations, • le dépannage de chaudières, pompes à chaleur, climatisation et ventilation mécanique contrôlée, l'entretien et/ou la maintenance des installations solaires thermiques.

MAAF Assurances SA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances
RCS NIORT 542 073 580 - N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580 - Code APE 6512 Z

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

